



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
POLICE DE L'EAU

ARRÊTÉ FIXANT DES PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

REMISE EN SERVICE D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE

SARL CORBEHEM HYDRO

COMMUNE DE CORBEHEM

Le Préfet du Pas-de-Calais

VU la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-1 à L.211-7-1, L. 214-1 à L. 214-6, L.214-17 et R.214-1 à R.214-56 ;

VU le Code de l'Energie, notamment son livre V ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie approuvé le 23 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° du I de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement pour le bassin Artois-Picardie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-65 en date du 20 mars 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2018 autorisant et réglementant la remise en service de l'ouvrage hydraulique ;

VU la demande de modification de la date de remise en service de l'ouvrage hydraulique, déposée le 4 février 2019 au Guichet Unique de la Police de l'Eau par le propriétaire de l'ouvrage hydraulique ;

VU le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la mer en date du 8 mars 2019 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Pas-de-Calais en date du 3 avril 2019 ;

VU le porter à connaissance du pétitionnaire en date du 4 avril 2019 ;

VU l'absence de réponse du pétitionnaire ;

Considérant que le dossier présenté répond aux obligations réglementaires actuelles concernant les ouvrages qui font obstacle à la continuité écologique, que les travaux proposés vont permettre d'assurer la continuité écologique au droit de l'ouvrage hydraulique concerné, et que les aménagements envisagés vont concourir à l'atteinte de l'objectif de bon état écologique dans le bassin Artois-Picardie ;

Considérant que l'impact de la remise en service de l'ouvrage hydraulique sur la ressource en eau et les milieux aquatiques a déjà été évalué et que les mesures d'accompagnements nécessaires ont déjà été prescrites ;

Considérant que la modification de la date de remise en service de l'ouvrage hydraulique n'a pas d'impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté porte modification du règlement d'eau de la centrale hydroélectrique de CORBEHEM, propriété de la SARL CORBEHEM HYDRO.

ARTICLE 2 : AUTORISATION DE REMISE EN SERVICE

Le propriétaire de l'ouvrage hydraulique est autorisé, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2018 susvisé, à disposer de l'énergie hydraulique du cours d'eau « La Scarpe Canalisée » pour la remise en service d'une centrale destinée à la production d'électricité.

ARTICLE 3 : DELAI D'EXECUTION

Les travaux mentionnés dans l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2018 susvisé sont exécutés avant le 15 octobre 2022.

ARTICLE 4 : AUTRES REGLEMENTATIONS

Le propriétaire de l'ouvrage est tenu de se conformer à tous les règlements existants.

ARTICLE 5 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est affichée en mairie de CORBEHEM pendant une durée minimale d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire intéressé.

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais, pendant une durée minimale de quatre mois.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 7 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Conformément à l'article L. 181-17 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille, dans les délais prévus à l'article R.181-50 du même code :

1° Par le bénéficiaire de l'autorisation, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, le Directeur de la SARL CORBEHEM HYDRO, le Maire de la commune de CORBEHEM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

ARRAS, le - 8 JUIL. 2019

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE

Copie pour information à :

- Direction de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité
- Direction Interrégionale de l'Agence Française pour la Biodiversité
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France
- Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais